



Communiqué de presse

Sous embargo jusqu'à mardi 14 octobre, 18 h

Notre manoir, notre forêt, notre patrimoine !

La Ville de Mascouche se porte acquéreur du Manoir et sa forêt domaniale

-Une décision du conseil qui restera gravée dans l'histoire de Mascouche-

Mascouche, le mardi 14 octobre 2014 – Le maire de la Ville de Mascouche, Guillaume Tremblay, entouré des membres du conseil municipal, annonce l'acquisition du Manoir et de sa forêt domaniale, patrimoine forestier exceptionnel, afin de les ramener définitivement dans le domaine public.

« C'est un projet que nous avons annoncé l'an dernier, afin de le réaliser dans les 3 mandats à venir. Notre volonté d'aller de l'avant se fonde, avant tout, sur l'apport inestimable de ce lieu dans la vie mascouchoise. Cette décision du conseil restera gravée dans l'histoire de Mascouche. Au-delà de sa valeur foncière, le Manoir seigneurial et sa grande forêt domaniale intacts sont uniques au Québec et ils sont à Mascouche! Ils appartiendront désormais aux Mascouchois. Non seulement nous animerons ces lieux, mais ils seront au cœur de projets porteurs de vie, au rythme de notre capacité et notre volonté d'investir », déclare le maire.

Le Manoir, dont la construction a débuté vers 1765, était la pièce maîtresse d'un vaste domaine constitué de plusieurs bâtiments, dont le moulin à scie, et de terres agricoles jouxtant la forêt. Inclus dans l'ancienne seigneurie de Pierre Le Gardeur, ces terrains représentent une superficie de 2.5 millions de p² pour le Manoir et de 22 millions de p² pour la forêt.

Élément de consolidation du patrimoine forestier mascouchois, la sauvegarde de cette forêt s'intègre à l'effort de protection et de mise en valeur des bois et des corridors forestiers métropolitains. La forêt du Domaine pourra d'ailleurs être reliée au parc du Grand-Coteau, d'une superficie de 16 millions de p², par des corridors verts proches de l'intersection Ste-Marie-Des Anglais, ce qui en fera un espace récréatif en milieu urbain de plus de 40 millions de p² qu'il faudra gérer de manière écologique et socialement responsable. Dans le but d'obtenir d'autres sources de revenus, la Ville fera appel aux différents programmes mis à sa disposition, tel le *Fonds de développement*

métropolitain de la CMM, dans le cadre du programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés.

« Être propriétaire du Manoir, de sa forêt et du moulin nous permettra au préalable de sécuriser les lieux et de les protéger pour en stopper la dégradation. Au fil du temps et du développement de Mascouche, nous devrions dégager des montants substantiels qui permettraient de prévoir l'installation d'équipements municipaux, tels un relais champêtre et une maison de la culture.

Puisque le « plateau » du Manoir fait partie de la transaction, nous pourrions également l'inclure dans cette vaste réflexion qui s'amorce aujourd'hui en ce qui a trait aux infrastructures municipales qui pourraient s'y ajouter, tel un complexe multisports, notre piscine tellement attendue, ou encore une salle communautaire !

Des projets à la mesure de notre communauté et toujours en respectant la capacité de payer des citoyens. Nous devons être imaginatifs ! » indique Guillaume Tremblay.

Le maire a également tenu à préciser que les citoyens de Mascouche, ainsi que les différents groupes d'intérêts, seront appelés à contribuer à chacune des étapes de ce grand projet.

Pour assurer le cadre financier, un règlement d'emprunt de 10 M \$ sera adopté lors de la séance ordinaire du 20 octobre prochain par les membres du conseil, qui comprendra le coût de la transaction, soit 5.6 M\$, mais également les coûts reliés à la démolition des bâtiments d'éducation, aux travaux de sécurisation et de réfection de base des bâtiments patrimoniaux, aux aménagements extérieurs, aux suivis archéologiques, aux divers services professionnels, ainsi qu'à l'embauche de personnel requis pour le suivi du projet.

La Ville de Mascouche tient à remercier Nature-Action Québec pour leur accompagnement dans le cadre d'une stratégie de conservation dont l'objectif est simple, « acquérir des milieux naturels qui ont une valeur écologique exceptionnelle afin de les protéger à perpétuité, et ce, en vue de contribuer à notre qualité de vie ».

L'entente de principe ayant été entérinée par les deux parties, la transaction devrait être notariée d'ici les prochaines semaines.

-30-

Source

**Francis Villeneuve, directeur
Service des Communications
Ville de Mascouche
450 474-4133, poste 2790**

communication@ville.mascouche.qc.ca